

dossier n° PD 021 210 21 B0001

Commune de Créancecy

date de dépôt : **04 octobre 2021**demandeur : **Madame STEPHAN Manon**pour : **Démolition des 2 silos à grains pour 52 m2**
;adresse terrain : **RUE Rue de Pouilly, à Créancecy**
(21320)**ARRÊTÉ****A2021-64****accordant un permis de démolir
au nom de la commune de Créancecy****Le maire de Créancecy,**

Vu la demande de permis de démolir présentée le 04 octobre 2021 par Madame STEPHAN Manon demeurant Zone Pré Raby, Créancecy (21320);

Vu l'objet de la demande :

- pour Démolition des 2 silos à grains pour 52 m2 ; ;
- sur un terrain situé RUE Rue de Pouilly, à Créancecy (21320) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 4 octobre 2021 ;

ARRÊTE**Article 1**

Le permis de démolir est **ACCORDÉ**.

Article 2

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Fait à Créancecy, le 15 octobre 2021

Le maire,
Jocelyn CHAPOTOT

